

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

---

DÉLIBÉRATION N° 2023-19

---

AUTOSAISINE DU CNPN RELATIVE À LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA MER ET LE LITTORAL

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Justification de l'autosaisine :

Le CNPN n'a pas été saisi par le Secrétariat d'Etat chargé de la mer sur le projet de décret sur la Stratégie Nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 qui est en consultation du public depuis le 25 août et ce jusqu'au 27 octobre 2023. Elle intègre l'ensemble des politiques sectorielles intéressant les espaces maritimes et littoraux métropolitains et ultramarins, en fixant les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et de l'espace littoral, laquelle sera déclinée et rendue opérationnelle sur les façades maritimes de métropole et sur les bassins ultra-marins, par les documents stratégiques de façade (DSF) et les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) dans les Outre-mer. Elle identifie quatre grandes priorités : neutralité carbone, biodiversité, équité sociale et économie maritime, incluant notamment la protection des espaces naturels en mer, le

développement de l'éolien en mer, la résilience du littoral face aux conséquences du changement climatique, l'activité de pêche, etc.

Certes règlementairement la saisine du CNPN n'est pas obligatoire mais plusieurs de ces thèmes le concernent très directement, notamment depuis son autosaisine sur l'éolien offshore de juillet 2021, d'autant que le rapport sur en-tête du Comité France Océan avait demandé à ce que le CNPN soit missionné pour "une évaluation annuelle des mesures environnementales clés". En conséquence, le Bureau du CNPN propose aux membres de voter sur le principe d'une autosaisine, pour un avis à voter si possible lors du Plénier d'octobre 2023.

**Pour l'ensemble de ces raisons, le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité (28 votes exprimés) à la décision de s'autosaisir concernant le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral.**

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Loïc MARION